

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Madame FAZZARI Annie, conseillère.

Présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corinne, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAS Brigitte

Le conseil est présidé par le conseiller le plus âgé à savoir Madame FAZZARI Annie. Elle constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle annonce qu'il faut procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

1 – Délibération élection du maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour Mme SEON Isabelle ;
- 2 suffrages exprimés pour M. JOURDE Frédéric ;

Le conseil municipal, ELIT Madame SEON Isabelle, maire de la commune de Beaune-sur-Arzon, par :

- 9 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 2 voix CONTRE,

INSTALLE Madame SEON Isabelle en qualité de maire de la commune de Beaune-sur-Arzon ;

AUTORISE Madame SEON Isabelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame SEON Isabelle, élue Maire, constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour

- Délibération secrétaire de séance
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l' élu local
- Approbation PV dernier conseil
- Désignation représentants organismes extérieurs
- Détermination des indemnités de fonction des élus
- Informations diverses

2 – Délibération secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

6 - PV conseil du 26 février 2026

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que les convocations. Il est approuvé à l'unanimité avec remarques et rectifications.

7 – Désignation délégué Parc Naturel Régional Livradois Forez

Madame le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué au Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que délégué au Parc Naturel Régional Livradois Forez :

Monsieur MAITRIAS Jérôme.

8 – Désignation délégué CNAS

Madame le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que délégué au CNAS :

Madame BUSSAC Corine.

9 – Désignation délégué au secteur intercommunal d'énergie Craonne/La Chaise Dieu

Madame le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Energies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie (S.I.E), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de BEAUNE-SUR-ARZON appartient au Secteur Intercommunal d'Energie de Craonne/La Chaise Dieu au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Craonne/La Chaise Dieu :

- Mme FAZZARI Annie
- M. MATHIEU Guillaume

10 – Délibération indemnités maire et adjoints

Mme le maire indique qu'il faut prendre une délibération pour fixer les indemnités des nouveaux élus. Pour le temps des débats, Mme le maire sors de la salle pour éviter toute ambiguïté. A l'issue des discussions, Mme le maire est revenue pour voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire sera égale 18% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 1er adjoint sera égale à 7,5% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 2^{ème} adjoint sera égale à 7,5% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseil a fixé les indemnités par un vote :

9 voix POUR

1 ABSTENTION

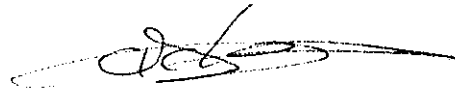
1 voix CONTRE

6- Information diverses

- Pour l'église, Mme le maire informe les conseillers du montant des 2 devis (Entreprise Fabien MICHEL 37 771.20 euros TTC et Les Ateliers de Chanteloube 69 360.00 euros TTC). La délibération pour le choix de l'entreprise sera prise au prochain conseil.
- Mme le maire informe que concernant les bois dans le fossé au niveau du village des Crottes vont être enlevés. Le propriétaire a été informé et doit faire le nécessaire.
- M. MATHIEU Guillaume demande si tout le monde est favorable à la mise en place d'un groupe Watsapp. Les conseillers sont d'accord.
- Mme le maire signale que des habitants de la commune souhaiteraient des informations et un achat groupé pour des pièges à frelons. Mme FAVIER Florence indique qu'elle a pris contact avec un intervenant pour faire une réunion. Elle donnera plus d'informations à la mairie dès le lendemain.
- Mme BUSSAC Corinne suggère de mettre en place un document type emploi du temps ou autre pour un suivi des travaux réalisés par M. REY Jean-Louis.
- Le conseil demande à ce que soit diffusé le document concernant le brulage.
- Mme BUSSAC Corinne parle de la problématique des débardages sur la commune. Au prochain conseil il faudra désigner un représentant pour les chemins.

La séance est levée à 22 heures 41.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

Mme Florence Favier a demandé si M. Alphonse Fontagne a déjà eu une médaille car le Maire a fait une demande, le secrétaire de Maire doit se renseigner.